

Les 39 travaux interdits Chabbat

Fiche no 19 : Construire – Démolir

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. Vanner. Trier. Moudre. Tamiser. Pétrir. Cuire. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. Coudre. Découdre. **Construire. Démolir.** Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. Transporter.

Introduction

- a. Il fallait à chaque étape dans le désert démolir puis ensuite construire le Michkan à l'étape suivante: d'où les travaux de construire et démolir.
- b. On va d'abord expliquer l'interdit de construire un édifice ou de rajouter à une construction existante, puis on va exposer l'interdit de construire en ce qui concerne les ustensiles, et on terminera par quelques compléments.

1. Construire ou contribuer à un édifice

- a. On transgresse un interdit de la Torah lorsque l'on construit un édifice fixé sur le sol, par exemple, construire un mur ou une cabane.
- b. Plus encore, le simple fait de réaliser une action qui contribue à un édifice existant, est un interdit de la Torah.
- c. Ce second aspect est celui qui comporte les applications les plus courantes:
 - 1.c.1. il est interdit de planter un clou ou de visser une vis dans le mur, ou même de resserrer une vis qui se serait relâchée.
 - 1.c.2. Il est interdit de percer un trou dans le mur pour y introduire une vis.
 - 1.c.3. Si on a placé un clou ou une vis avant Chabbat, il sera cependant permis pendant Chabbat d'y suspendre un cadre ou une photo car la photo n'est pas fixée au mur et donc ne contribue pas à l'édifice.
 - 1.c.4. Il est interdit de fixer au mur un crochet servant à y suspendre des objets, quelle que soit la façon dont on le fixe: avec de la colle, un clou, ou même un système de ventouse.
 - 1.c.5. S'il a été posé avant Chabbat, on pourra y suspendre un objet.
 - 1.c.6. C'est un interdit de la Torah de remettre sur ses gonds une porte de maison, que ce soit la porte d'entrée ou celle d'une autre pièce, ou encore un portail de jardin.
 - 1.c.7. De même en ce qui concerne des fenêtres qui seraient sorties de leurs gonds ou des rails: on ne peut les y remettre pendant Chabbat.

- 1.c.8. Il est interdit de fixer un robinet ou même sa poignée, ou bien d'y visser un système de filtrage de l'eau.
- 1.c.9. Enfin, il est interdit de remettre une poignée de porte, même si on ne la fixe pas avec des vis ou autre.

2. Construire un ustensile: principe et applications

- a. L'interdit de construire le Chabbat concernant les ustensiles est différent de ce que l'on a vu précédemment dans le cadre d'un édifice fixé au sol.
- b. On entend par ustensile tout objet qui n'est pas fixé au sol comme des meubles par exemple.
- c. Il est interdit par la Torah de construire un ustensile en le fixant de façon solide: visser la brosse au manche d'un balai, fixer la lame d'un couteau à son manche, ou encore construire un meuble.
- d. Par ailleurs, on va distinguer 2 catégories d'objet:
- 2.d.1. Ceux qui sont faits pour être fixés de façon solide: c'est un interdit d'ordre rabbinique de les fixer même de façon souple, de peur qu'on en vienne à les fixer solidement et transgresser un interdit de la Torah.
- 2.d.2. Les objets qui ne sont pas faits pour être fixés solidement: dans ce cas il est permis de les assembler sans les fixer.
- e. En conséquent, il est interdit de remettre une porte de table de nuit en place même sans la visser sur ses gonds.
- f. Par contre, on peut ouvrir une table et lui ajouter des rallonges.
- g. Il est permis d'ouvrir un lit pliant, ainsi qu'un "lit-parapluie", qui est déjà construit et qu'il suffit de déplier.
- h. Si un verre de lunette est sorti de sa monture, il n'est permis de l'y remettre que s'il n'est pas fixé en temps normal avec des vis mais juste emboîté.

3. Quelques compléments

- a. Il est interdit de tresser une natte dans les cheveux, ou bien de défaire une natte existante, ainsi que d'utiliser du gel ou un spray pour maintenir la coiffure. C'est un interdit d'ordre rabbinique car ces actions ressemblent à construire.
- b. Il est en revanche permis d'attacher les cheveux avec un élastique.
- c. On peut permettre aux enfants de jouer aux différents jeux de construction comme des légos, car ce n'est pas une réelle construction, le jeu consistant à construire et détruire sans cesse.